



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr.: Générale
12 octobre 2000

Français
Original: Anglais

Conférence des Parties

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 7 d) et e) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre de la Convention

- d) **Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention**

- e) **Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié au paragraphe 2 b) de l'article 20 de la Convention**

Note du secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Synthèse des informations figurant dans les rapports présentés	3-46	3
A. Organismes, fonds et programmes des Nations Unies	4-33	3
B. Organisations intergouvernementales	34-45	9
C. Organisations non gouvernementales	46	12

* ICCD/COP(4)/1.

I. Introduction

1. Par sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties (COP):

a) A encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir, le cas échéant, des renseignements sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action adoptés en application de la Convention; les informations fournies doivent comprendre un résumé ne dépassant pas, en principe, quatre pages;

b) A encouragé les Parties à tirer pleinement parti du savoir-faire des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes aux fins de l'établissement et de la diffusion des informations pertinentes;

c) A demandé que les rapports parviennent au secrétariat au moins six mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner;

d) A demandé au secrétariat de rassembler les informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des mesures prises ou prévues à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

2. Au paragraphe 1 a) iv) et d) de sa décision 4/COP.3, et après avoir rappelé ses décisions 9/COP.1 et 2/COP.2 concernant son programme de travail et 10/COP.1 concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties, à sa troisième session:

a) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session l'examen des renseignements fournis par les organismes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention;

b) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention;

c) A invité les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour soutenir les programmes d'action des pays en développement Parties touchés qui font rapport à la session.

II. Synthèse des informations figurant dans les rapports présentés

3. En application des décisions 4/COP.3 et 5/COP.3, le secrétariat a envoyé des rappels aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées, les invitant à soumettre leurs rapports. Les résumés ci-après ont été établis par le secrétariat à partir des communications reçues à la date de l'établissement de la version définitive du présent rapport. Dans la plupart des cas, les organisations non gouvernementales ont fait parvenir leurs rapports respectifs directement aux centres de coordination nationaux, pour qu'ils soient incorporés dans les rapports nationaux correspondants. Les communications reçues ultérieurement seront également distribuées en temps opportun à la Conférence des Parties.

A. Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

Département de l'information

4. Au cours de la période considérée, la radio des Nations Unies a traité de la désertification dans ses bulletins d'information et ses magazines d'actualité dans diverses langues. Elle a produit 8 magazines et 12 reportages sur la désertification et consacré une large couverture à cette question, en particulier lors de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention. La Section de la vidéo a produit le programme *Word Chronicle*, et 267 communiqués de presse au total sur la désertification ont été publiés, concernant les régions suivantes: Asie (12), Amérique latine (8), Caraïbes (46) et autres pays Parties touchés (201).

Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. Au titre de l'appui apporté à la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, le PNUE a signé en 1998 un mémorandum d'accord avec le secrétariat de la Convention et en 1999 un accord de siège avec le secrétariat de la Convention et le Gouvernement mexicain aux fins de la mise en place et du fonctionnement du Groupe de coordination régional de la Convention.

6. Le PNUE et le secrétariat de la Convention sont convenus d'élaborer conjointement le programme de travail annuel du Groupe de coordination régional, à partir du programme d'action régional et des activités approuvées par les pays Parties de la région à l'occasion de leurs réunions annuelles. Un appui a été apporté, en particulier aux les priorités régionales ci-après recensées par les pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes: un réseau d'information régional; mise en place et fonctionnement du Groupe de coordination régional; établissement d'indicateurs types d'un écosystème des terres arides en Amérique latine; harmonisation de l'action des pouvoirs publics; appui fonctionnel aux réunions régionales et interrégionales; assistance technique à l'élaboration et à l'exécution d'un projet de mise en valeur durable et d'aménagement des bassins versants prioritaires en Amérique centrale et dans la région du Chaco; assistance technique à la mise en œuvre du cadre de coopération entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes; et appui technique à une réunion de coordination en vue de l'élaboration des rapports nationaux et régionaux.

7. Le PNUE s'est engagé à cet égard à fournir pour 1999 une contribution en nature d'un montant total équivalant à 121 500 dollars des États-Unis, outre un appui financier d'un montant total de 50 000 dollars aux fins de l'exécution du programme d'action régional. Jusqu'en 2000, le PNUE a fourni un appui en nature et en espèces de 78 500 dollars au total au titre du fonctionnement du Groupe de coordination régional et de l'élaboration des rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux à présenter à la quatrième session de la Conférence des Parties.

8. En ce qui concerne l'Asie, le PNUE a alloué en 1999 45 000 dollars des États-Unis pour la création à Bangkok du Groupe de coordination régional pour l'Asie et octroyé aux pays Parties de la région une assistance au titre de l'élaboration des rapports nationaux à présenter à la quatrième session de la Conférence des Parties. De même, il a soutenu sur les plans technique et fonctionnel l'organisation de la Conférence internationale de Doubaï sur la désertification (2000).

Programme des Nations Unies pour le développement

9. Le PNUD a pris plusieurs mesures à l'appui de la mise en œuvre de la Convention en Asie et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, par l'intermédiaire de ses divers programmes et services spécialisés, notamment les bureaux de pays, le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO) et d'autres programmes et fonds. Plusieurs bureaux de pays du PNUD ont, dans le cadre des programmes de pays, affecté d'importantes ressources à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Iran (République islamique d'), Koweït, Liban, Nicaragua, Pakistan, Pérou et République arabe syrienne, par exemple). Un certain nombre de bureaux de pays du PNUD ont désigné des conseillers techniques en tant qu'agents de liaison pour les questions d'environnement, y compris le suivi de la Convention.

10. Au sein du PNUD, l'UNSO est chargé au premier chef de promouvoir la mise en valeur des terres arides dans les pays touchés et de faire une place aux problèmes correspondants dans d'autres programmes et initiatives du PNUD. Il gère le Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la lutte contre la désertification et la sécheresse. Depuis 1995, 18 millions de dollars ont été mobilisés aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Jusqu'ici, plus d'une cinquantaine de pays touchés ont bénéficié d'une aide financière et technique du PNUD pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional et sous-régional. En outre, l'UNSO apporte son concours dans des domaines clefs, comme la prévention de la sécheresse et l'atténuation de ses effets, les systèmes d'information sur l'environnement (SIE) et le renforcement du rôle des femmes.

11. Le PNUD exerce son action à travers un certain nombre d'autres dispositifs: programmes de pays (cadres de coopération de pays) et mécanisme de coordination à l'échelle du système des Nations Unies (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement); aide aux pays les moins avancés pour leur permettre d'établir des communications pour leurs tables rondes et les rapports sur le développement humain. Aux programmes de pays du PNUD et aux activités de l'UNSO, il faut ajouter divers programmes et fonds spéciaux qui ont aussi leur objectif de mettre en valeur les terres arides, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme de microfinancements du FEM, le programme Capacité 21 et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). En apportant son appui à la mise en œuvre de la Convention, l'UNSO collabore avec d'autres organismes comme le

PNUE, la FAO, la Banque mondiale, le Mécanisme mondial, le secrétariat du FEM et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le rapport du PNUD prend en considération les problèmes majeurs auxquels les pays ont à faire face.

12. En Asie, le PNUD concourt à la mise en valeur des terres arides dans plus de 22 pays, à travers les divers programmes et initiatives énumérés ci-dessus. En Asie occidentale, l'UNSO a lancé un programme (d'un montant de 1,8 million de dollars) relatif à l'application de la Convention en Algérie, en Jordanie, au Liban, au Maroc, en République arabe syrienne, au Yémen et dans le territoire palestinien. Dans le cadre des programmes de pays du PNUD, 1,2 million de dollars ont été alloués à l'Iran (République islamique d') et 237 662 dollars à la République arabe syrienne au titre de la mise en œuvre de la Convention. L'UNSO soutient également le programme d'action sous-régional pour l'Asie occidentale.

13. En Asie centrale et orientale, l'UNSO a apporté une assistance dans le cadre de la mise en valeur des terres arides en Chine, en Inde, en Mongolie et au Pakistan. Pour ce qui est des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), il a accordé un appui technique et financier au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan au titre de leurs programmes d'action nationaux (PAN) respectifs. La participation des parties prenantes – y compris le renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne les questions liées à la Convention – a fait l'objet d'une attention particulière. Le PNUD est partenaire du Programme d'action régional (PAR): son assistance porte notamment sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et l'élaboration d'indicateurs.

14. Un certain nombre de programmes et d'unités administratives du PNUD appuient des activités de mise en valeur des terres arides en Amérique latine et dans les Caraïbes. Plus de 19 pays de cette région en ont bénéficié dans le cadre de programmes et d'initiatives, dont les programmes de pays indiqués plus haut. En Amérique du Sud, l'UNSO a apporté un appui technique et financier aux programmes d'action nationaux de divers pays (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou et République dominicaine), dans certains cas en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement. Au Mexique, l'UNSO a fourni un concours technique et financier aux activités de sensibilisation du public, de renforcement des moyens d'action de la société civile et d'intégration des femmes prévues dans le Programme d'action national. Il y a lieu de signaler aussi à ce sujet le programme spécial en faveur des petits États insulaires des Caraïbes. Une aide a été accordée au titre de la mobilisation de ressources, selon des modalités novatrices comme les échanges de créances dans le cadre des PAN. Pour renforcer et étayer les travaux relatifs aux PAN, l'UNSO a également apporté un appui financier et technique aux programmes d'action sous-régionaux dans le Chaco et la Puna. De même, il a épaulé le secrétariat de la Convention pour la préparation et l'organisation d'une conférence sous-régionale et de cinq conférences sous-régionales pour l'Amérique centrale et les Caraïbes.

Fonds des Nations Unies pour la population

15. En tant que chef de file chargé du suivi, s'agissant des questions de population, de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5) et en tant qu'organisme chargé de la coordination des activités en matière de population et de démographie à la Conférence des Nations Unies sur

l'environnement et le développement (CNUED) et de la suite à donner au programme Action 21, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est employé à mettre au point des démarches globales pour faire une place aux questions de population dans les stratégies de développement, améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation et promouvoir les droits de la femme dans ce domaine, l'égalité et la parité entre les sexes et la création de conditions sociales viables, la priorité étant accordée à l'élimination de la pauvreté.

16. L'assistance du FNUAP au renforcement des capacités nationales pour ce qui est du développement durable et des questions d'environnement et de population s'inscrit essentiellement dans le cadre de programmes de pays qui comportent des éléments visant à renforcer les moyens de planification, les services et les activités de sensibilisation. Pour promouvoir les buts et objectifs à poursuivre dans les domaines intéressant à la fois le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, la CNUED et la Convention, le FNUAP a collaboré étroitement avec des partenaires du système des Nations Unies au sein de bureaux mondiaux et régionaux et dans le cadre de forums interinstitutions et des programmes connexes de plusieurs organismes des Nations Unies.

17. En vue de renforcer les capacités de planification et d'analyse globales, en particulier dans l'optique d'une action durable à long terme, une assistance a été fournie aux niveaux national et régional aux commissions régionales, à des établissements de formation et ainsi qu'à des initiatives et des groupements axés sur tel ou tel secteur d'activité (vulnérabilité alimentaire, gestion des forêts, etc.) pour mettre en lumière les corrélations entre la population et le développement durable, y compris l'environnement, les ressources en eau et la désertification.

Université des Nations Unies

18. Dans son rapport, l'UNU a fait état des ses activités en Asie, notamment la mise en place – en collaboration avec le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), la FAO, le secrétariat de la Convention, le PNUE et l'UNESCO – d'un réseau d'universitaires, de chercheurs et de scientifiques consacré à la question de la dégradation des terres. Dans ce contexte, une série d'ateliers ont été organisés depuis 1998, et d'autres sont prévus en 2000 et 2001.

Programme alimentaire mondial

19. Dans son rapport, le PAM a souligné que près de 200 000 personnes avaient bénéficié des activités qu'il mène depuis 1994 à l'appui de la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes, qu'il s'agisse de l'aide d'urgence aux familles touchées par "El Niño" et le cyclone Mitch, ou du renforcement de la sécurité alimentaire des familles rurales pauvres vivant dans les zones arides. Les projets comprennent des éléments axés sur la conservation des sols et le reboisement et concernent aussi la relance de l'agriculture et la prévention des inondations et de la sécheresse.

20. En Asie occidentale, le PAM a notamment apporté un appui, dans le cadre d'une démarche participative, à l'amendement des terres, au reboisement, à la gestion viable des terres de parcours, de même qu'au développement des activités économiques associant amélioration des revenus des population rurales pauvres et préservation de l'environnement.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

21. Concernant la mise en œuvre de la Convention dans la région de l'Asie et du Pacifique, la FAO a apporté essentiellement un appui technique à des programmes nationaux, en particulier en Chine et en Iran (République islamique d'), ainsi qu'aux réseaux thématiques régionaux RT1, RT2 et RT3. De plus, elle a continué d'exécuter de nombreuses activités ayant un lien direct avec la lutte contre la désertification, en particulier 20 projets opérationnels portant surtout sur la conservation des sols, la gestion de l'eau et l'agroforesterie, en collaboration étroite avec les principaux organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés. Elle a par ailleurs apporté un soutien technique à des réseaux régionaux, mis au point des programmes de formation et élaboré plusieurs publications techniques.

22. Dans la région de l'Asie occidentale (Proche-Orient et Afrique du Nord), la FAO a mis en œuvre une centaine de projets et de programmes opérationnels, notamment des projets régionaux (multinationaux) dans 15 pays, dont un tiers exécutés par des entités nationales. De même, la FAO a apporté son concours à des initiatives nationales visant à établir des liens entre les pays Parties à la Convention (annexe IV) et d'autres pays du bassin méditerranéen. Il s'agit notamment d'initiatives destinées à améliorer la synergie entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

23. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'appui que la FAO a apporté à la mise en œuvre de la Convention a consisté essentiellement à soutenir sur le plan technique les programmes nationaux de la Bolivie, du Chili, du Mexique et du Pérou et les réseaux régionaux spécialisés dans les questions de désertification, à réaliser, en collaboration avec le PNUE, une enquête sur les institutions et les réseaux, à créer une base de données sur les techniques efficaces de lutte contre la désertification et à mettre au point des publications techniques et des cours de formation. La FAO a fourni un appui technique à des réunions régionales organisées par le secrétariat de la Convention et d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et a continué à exécuter des activités directement liées à la lutte contre la désertification, dont 29 projets opérationnels.

24. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, la FAO a apporté son concours au Mécanisme mondial, au secrétariat de la Convention et au Comité de la science et de la technologie. Elle a établi un groupe de travail interdépartemental spécial sur la désertification, chargé de coordonner l'appui de la FAO au processus de mise en œuvre de la Convention. Le groupe de travail a commencé à recueillir les données statistiques disponibles sur les terres arides, créé un site Web sur la désertification, participé à des échanges de vues sur l'élaboration de repères et d'indicateurs et établi un avant-projet d'évaluation globale de la désertification. Pour ce qui est des arrangements institutionnels, la FAO a signé un mémorandum d'accord avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), ainsi qu'un mémorandum de coopération avec le secrétariat de la Convention.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

25. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le domaine de la lutte contre la désertification s'inscrivent dans le cadre de ses domaines de compétence, en particulier la science et l'éducation. L'UNESCO prépare, avec l'appui de l'Italie et de la Suisse et en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention, des pochettes éducatives

sur la lutte contre la désertification destinées à être utilisées par des enseignants du primaire, notamment dans les pays touchés par la désertification. Ces pochettes contiennent des études de cas qui décrivent la situation dans divers pays victimes de la désertification partout dans le monde et telle que rapportée au secrétariat de la Convention par les centres de coordination nationaux, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées. Ces pochettes seront disponibles en anglais, en espagnol et en français.

26. Sur le plan scientifique l'UNESCO et le secrétariat de la Convention coopèrent avec les pays touchés par la désertification pour leur permettre d'acquérir les capacités scientifiques nécessaires à l'application de la Convention. Cette coopération se concrétise, entre autres, par des cours de formation, des études sur le terrain et la création de chaires universitaires de l'UNESCO consacrées à la désertification, comme par exemple à l'Université de Yarmouk (Jordanie). L'accent est mis sur la conservation *in situ* et l'approche écosystémique prônée par la Convention sur la diversité biologique. Ces efforts concernent plus particulièrement des régions limitrophes des zones protégées, telles que les zones tampons et de transition des réserves de la biosphère dans le cadre du programme "L'homme et la biosphère" ainsi que les sites inscrits sur la liste de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, dont l'UNESCO assure le secrétariat.

27. La question de la gestion de l'eau dans les terres arides est traitée dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO dans le but d'assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau douce. Les moyens traditionnels de conservation et d'exploitation des ressources en eau, ainsi que d'autres types de connaissances et de pratiques traditionnelles permettant de lutter contre la désertification, font l'objet de divers programmes scientifiques de l'UNESCO, en particulier le Programme hydrologique international, le Programme "L'homme et la biosphère" et le Programme de gestion des transformations sociales. Les résultats obtenus profiteront directement aux pays touchés par la désertification et la sécheresse.

Organisation météorologique mondiale

28. Depuis 1994, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a organisé et/ou coparrainé un certain nombre d'activités à l'appui de l'application de la Convention. Le treizième Congrès météorologique mondial (Genève, mai 1999) a une nouvelle fois préconisé la poursuite de la collaboration et de la mise en œuvre d'activités aux fins de la Convention, y compris la fourniture d'un appui scientifique et technique approprié.

29. La lutte contre la sécheresse et la désertification bénéficie d'un rang de priorité élevé dans le plan à long terme de l'OMM, et en particulier dans le Programme de météorologie agricole, le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau et le Programme de coopération technique. L'OMM continue de faire participer activement les services météorologiques et hydrologiques nationaux, les centres météorologiques régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres organismes à l'amélioration des réseaux et des stratégies hydrologiques et météorologiques d'observation, d'échange et d'analyse systématiques des données ainsi que de surveillance des sécheresses; de contribuer au transfert de connaissances et de technologie; et de renforcer et d'intensifier la recherche sur les interactions entre le climat, le régime hydrologique et la désertification. En outre, la

Commission de météorologie agricole, à sa douzième session, a examiné les articles de la Convention qui l'intéressent directement et a créé un groupe de travail sur l'évaluation de l'impact de la désertification, de la sécheresse et d'autres événements météorologiques extrêmes, chargé de fournir des conseils en ce qui concerne, notamment, des questions en rapport avec l'application de la Convention.

30. Dans ce cadre, l'OMM a participé au consortium de partenaires approuvé à la première session de la Conférence des Parties afin de réaliser une étude et une évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, ainsi qu'à un certain nombre de réunions régionales et interrégionales.

31. L'appui fourni par l'OMM à l'application de la Convention a notamment consisté en une contribution financière de 20 000 francs suisses pour la préparation de rapports nationaux par les Parties d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe orientale touchées par la sécheresse. L'OMM a également participé à des initiatives de renforcement des capacités dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action nationaux et a contribué aux efforts d'information et de sensibilisation par ses propres publications, ainsi qu'en participant à la reproduction de la documentation relative à la Convention. Elle continue de détacher un expert de haut rang au secrétariat de la Convention, dont elle a contribué à renforcer les effectifs, en fournissant une aide pour le recrutement d'un agent des services généraux.

32. L'OMM a appuyé et/ou organisé divers séminaires et ateliers aux niveaux national, régional et interrégional en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans d'autres régions touchées par la désertification en vue notamment de parvenir à une approche intégrée, qu'il s'agisse de prévenir les catastrophes écologiques ou d'en atténuer les effets.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

33. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ne sont qu'indirectement liées à la lutte contre la désertification. Par exemple, le fait de créer des emplois dans les zones rurales peut contribuer à stabiliser la population et donc ralentir l'avancée des déserts. De même, les ménages ruraux dont le revenu augmente, ont tendance à abandonner le bois de chauffage en tant que principale source de combustible pour la cuisine au profit d'autres méthodes de cuisson qui ne portent pas atteinte à l'environnement. L'utilisation plus rationnelle d'autres ressources naturelles peut également avoir des effets similaires.

B. Organisations intergouvernementales

Communauté européenne

34. La Communauté européenne a financé des projets de lutte contre la dégradation des terres et la désertification dans des régions autres que l'Afrique pour un montant total d'environ 83 millions d'euros. Ces activités vont pour l'essentiel de la stabilisation et de la régénération des sols à la gestion de l'eau, au reboisement et à la formation. La Communauté n'a pas directement appuyé l'élaboration ou l'application de programmes d'action nationaux ou régionaux, étant donné qu'elle n'a reçu aucune demande directe à cet effet. Son rapport montre notamment que toutes les activités ont été et sont toujours menées conformément

aux principes énoncés dans la Convention en ce qui regarde en particulier l'approche à partir de la base, la participation d'organisations non gouvernementales et communautaires et le développement du rôle de la femme.

35. La Communauté européenne a conclu au cours des 20 dernières années, au niveau bilatéral ou régional, des accords de partenariat avec 30 pays d'Asie et d'Amérique latine et 11 pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Ces accords prévoient, entre autres, une coopération en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Ils s'accompagnent de mécanismes de financement (fonds ALA pour l'Asie et l'Amérique latine et MEDA pour la Méditerranée, collectivement désignés sous le nom "fonds ALA-MED") qui ont représenté environ 295 millions d'euros au cours de la période 1990-1999. D'autres lignes budgétaires peuvent être également utilisées, en particulier pour la promotion du développement durable dans les pays en développement ou pour des programmes spécifiques tels que les programmes LIFE et TACIS concernant la Méditerranée et les républiques d'Asie centrale.

36. La coopération scientifique et technologique avec des pays non membres de l'Union européenne a mis notamment l'accent sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Depuis 1990, plus de 70 projets de recherche intéressants des pays en développement ont été réalisés, notamment en Asie, en Amérique latine et dans la région méditerranéenne. Toutes les régions du monde bénéficient en outre des projets coordonnés de recherche menés directement par la Commission européenne par l'intermédiaire de son Centre commun de recherche à l'Institut des applications spatiales installé à Ispra (Italie), concernant essentiellement l'utilisation des images satellite pour la surveillance et la gestion de l'environnement. Un grand nombre de ces projets se rapportent directement à la lutte contre la désertification.

37. Les activités de coopération pour le développement exécutées par la Communauté européenne en Asie depuis la fin des années 80 comportaient diverses mesures dans le domaine de l'environnement telles que le reboisement, une meilleure gestion des ressources forestières et des mesures de prévention des incendies. Dix projets ont été cofinancés dans les régions arides depuis le début des années 90 avec les gouvernements des pays concernés, notamment le Gouvernement indien, dans le cadre d'accords ALA.

38. En Asie centrale et en Asie orientale ainsi que dans le Pacifique, les interventions de la Communauté sont axées sur la gestion des ressources en eau et le développement de la productivité agricole, alors qu'en Asie du Sud-Est l'attention a principalement porté sur les mesures de prévention des incendies. Environ 144 millions d'euros ont été consacrés à des projets de lutte contre la désertification en Asie entre 1992 et 1999.

39. Deux projets ont été financés au moyen de fonds ALA en Amérique latine, pour un coût total de 17 millions d'euros (programmes de développement rural intégré au Chili et développement de la production agricole des petits exploitants au Nicaragua). Huit autres projets se rapportant à la lutte contre la désertification en Amérique latine ont été financés au titre des lignes budgétaires "environnement" et "forêts tropicales" au cours de la période 1990-1999, pour un montant avoisinant 6 millions d'euros.

40. Environ 130 millions d'euros ont été consacrés au total à des projets de lutte contre la désertification et de protection de la diversité biologique en Méditerranée. Vingt-quatre projets concernant principalement la gestion des ressources en eau et la télédétection au sud et à l'est de la Méditerranée ont été financés au cours des 10 dernières années. Un appui a également été fourni à un réseau d'universités entreprenant des études ou assurant une formation dans le domaine de la gestion des zones arides écologiquement sensibles (projet Med-campus). Un programme régional, d'un coût de 4 millions d'euros, a été lancé en 1999 afin de lutter contre la dégradation des ressources naturelles et la désertification en Asie occidentale.

41. La lutte contre la désertification constitue l'une des cinq priorités du programme d'action cadre à court et à moyen terme pour la protection de l'environnement, lancé en novembre 1997. Ce programme a consacré en 1999 810 310 euros aux activités prévues dans ce domaine.

42. L'Union européenne a versé 60 000 euros au secrétariat de la Convention pour l'organisation à Bruxelles d'un atelier sur la dégradation des sols et la désertification en Europe centrale et orientale.

Fonds pour l'environnement mondial

43. Le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), soumis au Conseil du Fonds en mai 2000, fait référence à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la dégradation des sols. Il fait la synthèse des progrès réalisés par le FEM, ses agents d'exécution et d'autres partenaires afin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes de projets de prévention de la dégradation des sols et de lutte contre la désertification répondant aux conditions requises pour bénéficier d'un appui du Fonds: en l'occurrence, le Conseil avait demandé au secrétariat et aux agents d'exécution d'aider les pays à préparer des propositions de projet dans les domaines d'intervention du FEM – dont la lutte contre la dégradation des sols – conformément au plan d'action. Le rapport porte sur une période de trois mois et indique les mesures prises pour accélérer les activités déjà engagées, renforcer les capacités existantes pour la mise en œuvre du plan d'action, intégrer les questions ayant trait à la dégradation des sols aux programmes généraux des agents d'exécution et établir de nouveaux partenariats de façon à traiter ces questions plus efficacement.

44. Le secrétariat du Fonds a mis en place une nouvelle équipe de gestion des activités dans le domaine des sols et de l'eau qui sera chargée, entre autres, de superviser la mise au point de travaux relatifs à la dégradation des sols. Le nouveau programme opérationnel de gestion intégrée des écosystèmes et celui qui est envisagé dans le domaine de la conservation de la diversité biologique revêtant une importance pour l'agriculture offriront aux pays concernés de nouvelles possibilités de faire face à la dégradation des terres. À la suite de l'adoption du plan d'action en décembre 1999, le secrétariat du Fonds a, notamment, engagé un dialogue actif avec le Mécanisme mondial de la Convention et avec le PNUE en vue de lutter contre la dégradation des terres en Afrique de l'Ouest.

45. Le rapport contient également une liste à jour des projets dont le financement a été approuvé par le Fonds en 1999 et qui concernent entre autres la dégradation des sols en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Europe orientale. Il présente en outre une synthèse des mesures prises par chaque agent d'exécution pour mettre en œuvre le plan d'action et notamment tirer parti des liens

qui existent entre la lutte contre la dégradation des sols et les autres domaines d'intervention du Fonds, renforcer les politiques en la matière et créer les conditions permettant de lutter contre la dégradation des sols, faire participer les principales parties concernées et développer le rôle de catalyseur du Fonds pour la mobilisation de ressources additionnelles en faveur des activités de lutte contre la dégradation des sols par le biais de partenariats.

C. Organisations non gouvernementales

Arbeitsgruppe Desertifikation

46. Arbeitsgruppe Dersertifikation est un réseau allemand d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la lutte contre la désertification. Il compte 38 membres (organisations non gouvernementales, organisations du secteur privé et institutions scientifiques) dont les activités ont pour but d'améliorer la coopération stratégique entre les différents intervenants allemands, de mettre en œuvre des projets pilotes en Afrique afin d'encourager l'échange d'informations, la programmation et la constitution de réseaux, d'entreprendre des recherches sur la couverture végétale et la surface des sols au Sahara et d'encourager l'utilisation de technologies appropriées.